

l'essentiel sur le plafonnement

d'où vient le plafonnement ?

Lundi 2 mars, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a demandé aux directions des coopératives et des messageries de presse de procéder au déploiement national du plafonnement des quantités.

Cette décision intervient après que des tests ont été menés pendant plus de deux ans auprès de huit dépôts, avec des résultats conformes aux attentes.

Il s'agit d'une évolution naturelle des règles de distribution, issue des expériences menées. Le plafonnement va désormais être appliqué par les différents acteurs de la distribution de la presse, sur la base de règles communes.

à quoi ça sert ?

Ces mesures visent à réguler la fourniture en maintenant les ventes pour alléger les linéaires et la charge de travail des diffuseurs.

quels produits sont concernés ?

L'ensemble des titres réguliers, produits de presse coopérative, comme l'ensemble des produits hors-presse. Les titres d'information politique et générale ne sont pas concernés.

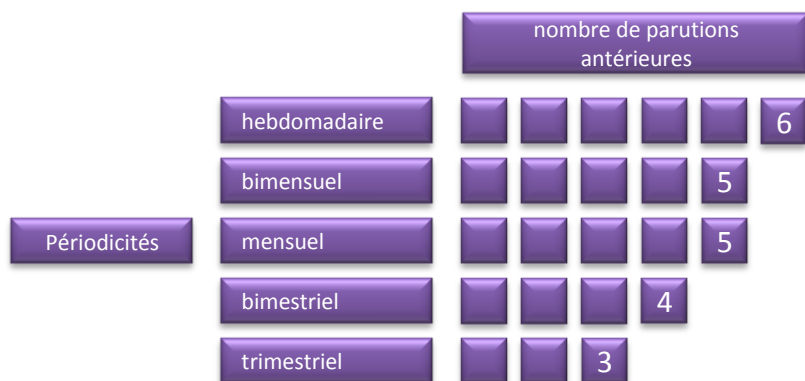
l'essentiel sur le plafonnement

comment ça marche?

Pour chaque parution et chaque point de vente, une fourniture maximale est calculée en fonction des ventes antérieures du titre.

calculer la vente de référence

On détermine les ventes moyennes des parutions antérieures en fonction de la périodicité du titre. La **séquence de parutions** permet de calculer la vente moyenne et la vente maximale.



Le dispositif existant a été adapté de façon à ce que la quantité maximale fournie ne puisse en aucun cas être inférieure à la vente maximale constatée sur la période de référence considérée.

Les parutions du 20 juin au 25 août sont exclues de la période de calcul.

la grille de calcul

Tranches de vente (ventes moyennes sur la séquence)		Plafond
De (inclus)	A (exclus)	
0	0	0
0	0,75	2
0,75	1	3
1	1,5	4
1,5	2	5
2	3	7
3	3,5	9
3,5	4	9
4	5	12
5	6	14
6	7	16
7	20	56%
20	99999	45%

l'essentiel sur le plafonnement

Un exemple, avec un titre bimestriel :

N de parution	Ventes en ex
8	4
9	6
10	5
11	7
Vente moyenne	5,5
Plafond	14

} calcul de la vente moyenne de la séquence

la tranche de vente à zéro de la grille de plafonnement

Cette tranche concerne les titres pour lesquels aucune vente n'a été réalisée chez un diffuseur. Dès lors, ils ne peuvent pas être servis dans le point de vente pendant une durée ajustée en fonction de la périodicité du titre :

- > 6 parutions pour un hebdomadaire
- > 5 parutions pour un bimensuel ou un mensuel
- > 4 parutions pour un bimestriel
- > 3 parutions pour un trimestriel



La fourniture de la parution n°13 sera plafonnée à 14 exemplaires pour ce diffuseur.

Tranches de vente (ventes moyennes sur la séquence)		Plafond
De (inclus)	A (exclus)	
0	0	0
0	0,75	2
0,75	1	3
1	1,5	4
1,5	2	5
2	3	7
3	3,5	9
3,5	4	9
4	5	12
5	6	14
6	7	16
7	20	56%
20	99999	45%

le plafonnement en 11 questions

1 - Je prévois de lancer un titre prochainement. Sera-t-il soumis au plafonnement ?

Non, pas dans un premier temps, car les nouveautés, tout comme les nouvelles formules, voient leurs parutions non plafonnées pendant les 6 premiers mois.

2 - Peut-on isoler ou enlever une parution atypique de la période de référence ?

Non, car les mesures de plafonnement prévoient de prendre en compte toutes les parutions (N, H, S) de la séquence.

3 - Ma parution ne rentre pas dans les mesures de déplafonnement prévues.

Existe-t-il une possibilité de dérogation ?

Il est possible de demander une dérogation auprès de l'UNDP.

4- Le diffuseur qui est en bas de chez moi refuse de se voir appliquer le plafonnement.

Est-ce possible ?

Les diffuseurs peuvent refuser de se soumettre aux mesures de plafonnement.

5 - Mon titre fait l'objet d'un plafonnement chez certains diffuseurs. Je lance une parution et le numéro homologue a réalisé de meilleures ventes que les dernières parutions.

Mon plafonnement est-il suspendu pour cette parution ?

Si le numéro homologue déclaré par l'éditeur a réalisé, au niveau national, des ventes supérieures de 30 % aux dernières parutions, la parution en question peut faire l'objet d'un déplafonnement sur l'ensemble du réseau. Dans ce cas, l'éditeur doit alerter son responsable titres pour que le plafonnement soit recalculé en conséquence.

le plafonnement en 11 questions

les cas de déplafonnement ... dans quelles situations ? comment ?

6 - J'ai prévu une opération de promotion en septembre, et j'envisage une campagne publicitaire télévisée. Que va-t-il se passer ?

- Au préalable de toute action sur une parution, l'éditeur doit transmettre à son responsable titres les informations nécessaires de manière à recalculer le plafonnement ou à mettre en œuvre le déplafonnement.
- Dans le cas d'une opération de promotion ou d'affichage (2 faces 30 x 40 cm minimum) mise en place dans les points de vente presse par les messageries, les sociétés de services et les enseignes, la parution est déplafonnée sur les magasins concernés.
- Les parutions qui font l'objet d'une publicité sur une chaîne télévisée hertzienne ou sur une radio nationale se verront également déplafonnées.
- Le fonctionnement diffère dans le cas des promotions locales organisées par les éditeurs et les dépôts ; c'est le dépositaire qui pilote l'opération et déplafonne les quantités.

7 - Sur la dernière parution de la séquence, j'ai 58 diffuseurs en rupture. Seront-ils encore plafonnés la fois suivante ?

Non, car la rupture génère un déplafonnement systématique des diffuseurs sur lesquels elle a été constatée.

le plafonnement en 11 questions

comment ça fonctionne dans les outils ?

8 - Je travaille mes titres un mois avant leur parution : les quantités autorisées sont-elles bloquées lors de la validation de ma répartition, ou bien calculées tous les jours en fonction des remontées d'inventus ? Comment gère-t-on les excédents éventuels si les quantités ne sont pas figées ?

- Non, les quantités ne sont pas bloquées lors de la validation de la répartition. Les quantités autorisées sont simulées dès la création de la répartition dans les outils éditeurs. Elles sont recalculées toutes les nuits en fonction des remontées d'inventus et sont donc susceptibles d'évoluer jusqu'à la facturation de la parution. Avec ce système, messagerie et éditeurs travaillent en parfaite transparence de manière à permettre aux éditeurs de réajuster le tirage, et cela dès les premières simulations de répartition.
- Après les vérifications effectuées dans l'outil Edgar chez le dépositaire, seules les quantités autorisées sont livrées au point de vente. La gestion des quantités excédentaires éventuelles s'effectue :
 - Dans les outils éditeurs Oscar, IRIS Pass : l'éditeur peut, s'il le souhaite, reventiler les excédents sur des diffuseurs non plafonnés.
 - Sur Edgar : le dépôt peut, s'il le souhaite, reventiler les excédents sur des diffuseurs à potentiel ou les imputer au diffuseur « Excédent Plafonnement » avant de transférer la répartition dans P2000.

le plafonnement en 11 questions

comment ça fonctionne dans les outils ?

9 - Oscar, IRIS Pass, Edgar et Presse 2000 communiquent-ils automatiquement ? Un déplafonnement à la parution se renseigne-t-il automatiquement dans P2000, sans intervention du dépositaire ?

- Les outils ont été modifiés dans le cadre de l'application des mesures de plafonnement. Dès lors que l'information relative à un cas de déplafonnement est renseignée, les outils informatiques prennent le relais et gèrent la situation.
- Concrètement, ce ne sont pas les outils qui gèrent les calculs de plafonnement, ni les cas de déplafonnement ; ils exploitent les données issues du module de calcul et déterminent en conséquence la quantité maximale autorisée pour chaque parution dans chaque point de vente. Les outils prennent également en compte les cas de déplafonnement pilotés par la messagerie et le dépôt, pour l'appliquer dans les calculs et agir en conséquence.
- Le déplafonnement d'une parution est piloté au niveau de la messagerie, qu'il s'agisse d'une nouvelle formule, d'un numéro homologue, ou encore d'une opération de promotion. Cette information est transmise dans Edgar et dans P2000 en automatique, sans intervention du dépôt.

le plafonnement en 11 questions

j'informe, je m'informe

10- Comment dois-je procéder lors d'un déplafonnement ? Qui est mon interlocuteur sur le sujet ?

Votre responsable titres est votre interlocuteur privilégié et reste à votre disposition pour gérer les différentes situations relatives au plafonnement de vos titres. Vous pouvez également utiliser la feuille parution pour transmettre les informations liées à la parution.

11 - Existe-t-il une commission de suivi des résultats ?

Oui, une commission de suivi va être mise en place dans le cadre du CSMP, avec un planning prévisionnel de communication des résultats.